

Commune de LA VAUPALIERE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Particularité 2023 : passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune et est disponible sur le site internet www.la-vaupaliere.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 12 avril 2023 par le conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux au public.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De mobiliser des subventions auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Etat chaque fois que possible,
- De ne pas augmenter les taux des taxes locales.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et à conserver le patrimoine communal existant.

1) Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits ...).

Pour notre Commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, garderie ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ou divers organismes.

Le montant total des recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 840 484 € dont 149 379 € d'excédent reporté de l'année 2022.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et l'utilisation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (centre de loisirs, garderie, activités périscolaires, gestion de l'espace Wapalleria), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer (un prêt à long terme et deux prêts à court terme se rapportant à la construction de l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire).

Les frais de personnel (salaires et charges) représentent 532 450 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 1 840 484 €. Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Les recettes principales pour la Commune sont :

- Les impôts locaux (303 353 € correspondant à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, à la taxe sur le foncier bâti, à la taxe sur le foncier non bâti),
- Une attribution compensatoire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin du fait du passage à la taxe professionnelle unique (en remplacement de l'IFER, la CVAE et la CFE),
- Les dotations versées par l'Etat (33 189 €)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	558 276 €	Excédent brut reporté	149 379 €
Dépenses de personnel	532 450 €	Recettes des services	91 280 €
Autres dépenses de gestion courante	167 992 €	Impôts et taxes	1 016 820 €
Dépenses financières	35 500 €	Dotations et participations	125 299 €
Dépenses exceptionnelles	25 000 €	Autres recettes de gestion courante	60 509 €
		Recettes exceptionnelles	9 619 €
FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources)	463 429 €	Recettes financières	
Total des dépenses réelles	1 782 647 €	Remboursement des rémunérations du personnel	1 500 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	10 391 €	Total des recettes réelles	1 691 105 €
Virement à la section d'investissement	47 446 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0

Total général	1 840 484 €	Total général	1 840 484 €
---------------	-------------	---------------	-------------

Il est à noter que, depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2010, la Commune doit reverser chaque année une partie des taxes perçues au titre du FNGIR (fonds national de garantie des ressources individuelles). Ce montant, gelé, est de 463 429 €.

Concernant la fiscalité, les taux des impôts locaux pour 2023 restent inchangés par rapport à l'année 2022. Les taux de référence sont reconduits à savoir :

→ taxe foncière sur le bâti : 37.53 %

→ taxe foncière sur le foncier non bâti : 22.14 %

→ taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux : 13.90 %

2) La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur le bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Cette section comporte également le remboursement du capital des emprunts.
- En recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et les prêts.

dépenses	montant	recettes	montant
		Solde reporté 2022	184 642 €
Subventions d'équipement versées	15 200 €	Virement de la section de fonctionnement	47 446 €
Emprunts et dettes assimilées	75 681 €	FCTVA	130 000 €
Dépenses d'équipement	107 955 €	Emprunts	
Immobilisations corporelles	4 000 €	Cessions d'immobilisations	
Opérations patrimoniales		Taxe d'aménagement	15 000 €
Restes à réaliser 2022	2 610 841 €	Affectation au compte 1068	861 514 €

Opérations d'ordre	107 172 €	Restes à réaliser 2022	1 564 684 €
		Produits (écritures d'ordre entre sections)	10 391 €
		Opérations patrimoniales	107 172 €
Total général	2 920 849 €	Total général	2 920 849 €

Les principaux projets de l'année 2023

Investissements 2023 hors restes à réaliser 2022

Nouvelles propositions hors opérations

c/20422 Enedis/ Raccordement chemin du Vert Galant : 1331.28 €

c/20422 Enedis/ Raccordement chemin du moulin : 1331.28 €

c/20422 Enedis / Branchement maison en brique : 3600 €

c/20422 Via France/ Raccordement eaux pluviales Atelier des Papilles : 8892 €

c/2188 Autolaveuse école : 4000 €

Dans opérations

Opération 50 / Voirie

c/2152 Signalisation et aménagement du Vaumain (TOP SIGNALISATION) : 4922.40 €

c/2151 Cheminement dévidoir le bocage (SRTP) : 14257.20 €

Opération 71 / Réseaux éclairage public

☞ Mâj des restes à réaliser

c/204182 + c/238

Dossier M4736 / Parking du nouveau groupe scolaire

Dossier M4732 / Chemin du Vert Galant

Dossier M3927 / Lotissements les houx, les prés, les tilleuls et route de Montigny

☞ Inscriptions des écritures d'ordre au chapitre 041

Opération 75 / Groupe scolaire

Enveloppe restante c/231

Opération 76 / Eglise et cimetière

c/2188 Sono (Guilard) : 4561.18 €

c/231 Eiffage (avenant) : 3584.70 €

c/212 Reprise des concessions : 10 000 €

Opération 81 / Réserves incendies

c/2111 + 2158 Défense incendie des Charmilles : 57500 €

c/21531 Compteur réserve incendie Vaumain (eaux de Normandie) : 2129.76 €

Le principal projet d'investissement de l'année 2023 est la continuité de l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire, l'aménagement de l'accueil périscolaire, la création d'une bibliothèque et d'un local d'accueil des associations. En mars 2022, la consultation « travaux » a été lancée. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 avril 2022 pour désigner les entreprises et validation sera faite en conseil Municipal le 4 mai 2022.

Le chantier a commencé en juillet 2022 par la réhabilitation des anciennes classes du groupe élémentaire en accueil périscolaire, la démolition des anciens modulaires et préau ainsi que les travaux de désamiantage et déplombage. Cette 1^{ère} phase s'est achevée à la rentrée 2022. Le chantier global s'est poursuivi et est actuellement en cours. L'objectif fixé est de terminer pour la rentrée 2023 pour pouvoir accueillir les enfants dans les nouveaux locaux.

La totalité de l'opération est inscrite dans les restes à réaliser 2022 repris au budget 2023.

Pour financer cette opération, un emprunt à long terme d'un montant de 1 100 000 € sur 14 ans au taux fixe de 0.62 % a été contracté fin novembre 2021

Parallèlement, deux nouveaux emprunts à court terme sur deux ans maximum ont été contractés avec le Crédit agricole Normandie Seine :

- L'un en attente des subventions d'un montant de 668 000 € pour pallier à la réception des subventions sollicitées auprès de plusieurs financeurs (Etat au titre de la DSIL et de la DGD, Département de Seine-Maritime, CAF)
- L'autre en attente du FCTVA d'un montant de 432 000 €.

Les fonds étant débloqués courant du 1^{er} semestre 2023 (en fonction des besoins financiers), le remboursement de deux trimestrialités a été prévu dans les dépenses du budget 2023

Concernant le 2^{ème} projet important, la restauration de l'église, effectuée en 3 tranches, celle-ci est quasiment achevée. Le budget 2023 prévoit les restes à réaliser liés à la réalisation de la fin de tranche conditionnelle 2.

3) Les données synthétiques du budget

a) Récapitulation

Section de fonctionnement 1 848 484 € soit

Dépenses de l'exercice 1 840 484 €

Dont 47 446 € en virement à la section d'investissement

Recettes de l'exercice 1 691 105 €

Résultat 2022 reporté 149 379 €

Soit recettes totales 1 840 484 €

Section d'investissement à 2 920 849 € soit

Dépenses de l'exercice 310 008 €

Dépenses/restes à réaliser 2022 2 610 841 €

Soit dépenses totales 2 920 849 €

Recettes de l'exercice 1 171 523 € comprenant le virement de la section de fonctionnement

Excédent 2022 reporté 184 642 €

Recettes / restes à réaliser 1564 684 €

Soit recettes totales 2 920 849 €

b) principaux ratios

- dépenses réelles de fonctionnement / population : 1558.26 €
- produits des impositions directes / population : €
- recettes réelles de fonctionnement / population : 1478.24 €
- dépenses d'équipement brut / population : 2360.84€
- encours de la dette / population : 961.54 €
- DGF / population : 28.79
- Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 29.87 %
- Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement : 109.89 %
- Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement : 159.71 %
- Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement : 65.05 %

c) Fongibilité des crédits

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion du chapitre 012, dans les limites de 7.5 % en section de fonctionnement et section d'investissement.

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L2121-26, L3121-17, L4132-16, L5211-46, L5421-5, L5621-9 et L5721-6 du code général des collectivités territoriales prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à La Vaupalière, le 25 avril 2023

Le maire, Bernard BRUNET

